

ROADX

CATALOGUE N°8
GAMME POIDS LOURD
MAI 2023



**PARTOUT
OÙ LA ROUTE VOUS MÈNE...**

LA SOCIÉTÉ DPI...



Avec plus de 45 ans d'expérience, DOUMERC PNEUS INTERNATIONAL se positionne comme un leader de la distribution multi-produits (TC4 / Industriel) en France.

Basée dans le Sud de la France sur un axe stratégique NORD – SUD – EST – OUEST à Montauban, la société DPI opère sur le marché national et international depuis plus de 45 ans.

DPI : choix, réactivité, compétitivité, qualité et disponibilité

Une offre...

- Multi-produits : TC4 Été / Hiver, Poids Lourd, Industriel, Agraire, Génie civil.
- Multi-marques :

Partenaires 

Exclusives 

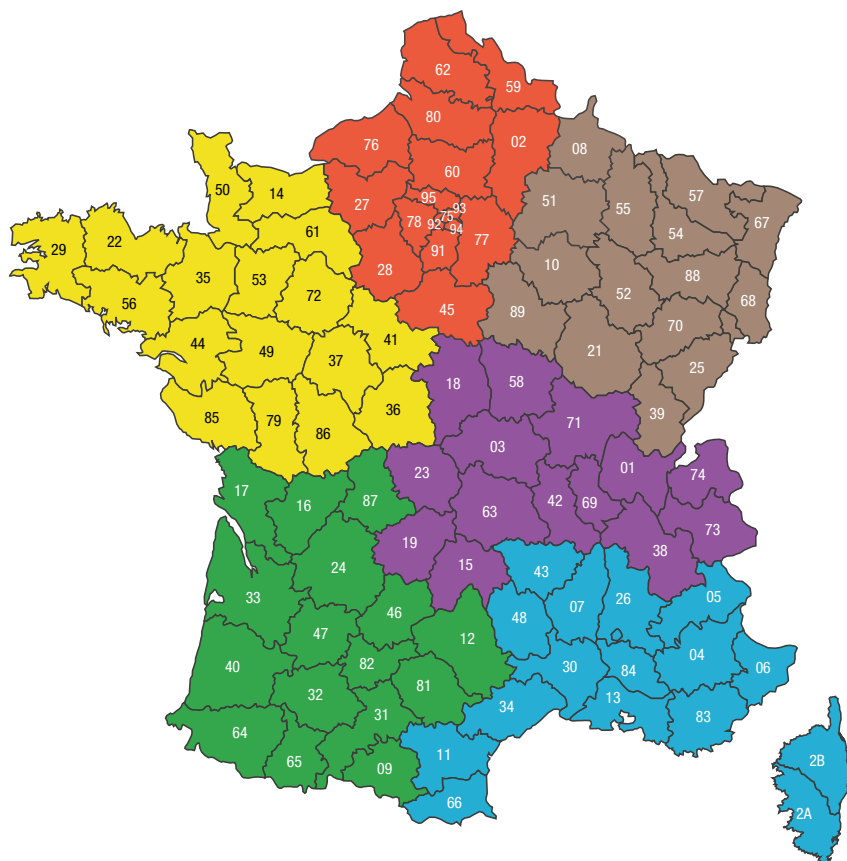
Des moyens...



- Deux plateformes logistiques de 10 000 m², soit 20 000 m² de surface couverte sur un site de plus de 75 000 m².
- En moyenne, 250 000 pneus TC4 / 30 000 pneus Industriels stockés à l'année.
- Livraison à l'unité, 2 pneus ou plus, palette filmée ou camion complet en 12 à 48h partout en France.

... À VOTRE SERVICE !

Une équipe commerciale terrain...



Secteur Nord
Rodolphe AUDOUARD - 06 29 65 33 53

Secteur Nord-Est
Loïc JEANNERET - 07 85 53 48 74

Secteur Centre-Est
Dylan RODRIGUES - 06 07 08 61 90

Secteur Sud-Est
Pascal SOULES-BRANDIER - 06 23 38 19 20

Secteur Sud-Ouest
Stéphane KOSTEK - 06 85 57 16 25

Secteur Nord-Ouest
Christophe GRIMAL - 06 43 82 01 49

Responsable Grands Comptes
Karl VACHÉ - 06 84 43 86 52

Les plus...



► Chantal, Andréa et Christopher sont à votre disposition du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 (17h le vendredi) au 0820 825 177, pour tout renseignement commercial ou technique.



► Passez vos commandes en ligne 24h/24h et 7j/7j sur notre site Internet www.doumerc-pneus.net, et suivez vos livraisons en ligne.



► En tant que membre actif de l'AFIP (Association Française des Importateurs de Pneumatiques), DPI intègre systématiquement le coût de recyclage des pneumatiques usagés.



Nos barèmes de facturation intègrent les coûts de traitement des pneumatiques usagés

ALLO COMMANDE - Tél. : 0 820 825 177 - Fax : 0 820 070 700 - Site : www.doumerc-pneus.net

ROADX

18^{ème} MANUFACTURIER MONDIAL

80 000

PNEUMATIQUES
EXPÉDIÉS PAR JOUR



11 000 employés



Distribué dans plus de 150 pays
à travers le monde



4 USINES
DANS LE MONDE

Vietnam Factory (TC4 & Poids Lourd)

Vietnam



Dongying Factory (TC4)

Qingdao Factory (TC4 & Poids Lourd)

Chine



Shenyang Factory (TC4 & Poids Lourd)

ROAD X FAIT PARTIE DU GROUPE



PRODUCTION
ANNUELLE

10 millions Pneumatiques Poids Lourd

40 millions Pneumatiques Tourisme



Nos barèmes de facturation intègrent les coûts de traitement des pneumatiques usagés



ALLO COMMANDE - Tél. : 0 820 825 177 - Fax : 0 820 070 700 - Site : www.doumercpneus.net



CENTRE DE RECHERCHE & DÉVELOPPEMENT



3 CENTRES R&D DONT 1 EN EUROPE

R&D Center	Angleterre
Qingdao R&D HQ	Chine
R&D Center	Vietnam

Les centres R&D développent et améliorent les produits de demain.

Leur objectif : offrir un produit adapté à chaque marché de destination.



📍 Futur centre de test de

Faire appel à des centres de tests extérieurs (Europe, Amérique du Nord, Chine, etc.) est onéreux. C'est pourquoi SAILUN et ROAD X se sont fixés comme objectif de réaliser **le plus grand centre de test à ce jour créé en Chine.**

En cours de construction et à proximité des usines, ce centre de test permettra d'effectuer des économies considérables dans le process de tests des pneumatiques, mais aussi et surtout de lier centre de recherche / production / test pour plus de qualité.

Ce centre proposera par ailleurs la plus large gamme de test pneumatique possible sur un seul et même site en Chine.

- 2,4 km²
- 3 ans de construction
- Plus de 200 millions d'€ d'investissement



Nos barèmes de facturation intègrent les coûts de traitement des pneumatiques usagés

📞 ALLO COMMANDE - Tél. : 0 820 825 177 - Fax : 0 820 070 700 - Site : www.doumercpeus.net





SEGMENTATION

		
	AUTOROUTIER (longue distance)	REGIONAL / NATIONAL
 DIRECTION	 RH621	 RH621
 MOTEUR	 RT785	 RT785
 REMORQUE	 DX670	 DX670
 TOUTES POSITIONS		 DX671



MIXTE / CHANTIER



URBAIN (Bus/Autocars)



MS661



MS663



MS667



DX776



AP865



AP866



RU650



Nos barèmes de facturation intègrent les coûts de traitement des pneumatiques usagés

ALLO COMMANDE - Tél. : 0 820 825 177 - Fax : 0 820 070 700 - Site : www.doumerc pneus.net





Dimension	Indice	Code	Mar- quage	Profil	Application	Position				dB	QR Code
-----------	--------	------	---------------	--------	-------------	----------	--	--	--	----	---------

17.5

205/75 R 17.5	124/122 M	3120002591	3PMSF	RH621	Régional	Avant	D	B	B	72	574132
	124/122 L	3120002592	3PMSF	RT785	Régional	Arrière	E	B	B	74	554386
215/75 R 17.5	128/126 M	3120003285	3PMSF	RH621	Régional	Avant	D	B	B	72	574035
	126/124 M	3120002593	3PMSF	RH621	Régional	Avant	D	B	B	72	574532
		3120003280	3PMSF	RT785	Régional	Arrière	E	B	B	74	554597
	135/133 L	3120002594	3PMSF	RH621	Régional	Rem.	D	B	B	72	574098
235/75 R 17.5	132/130 M	3120003282	3PMSF	RH621	Régional	Avant	D	B	B	72	574550
		3120003281	3PMSF	RT785	Régional	Arrière	E	B	B	74	554583
	143/141 L	3120002596	3PMSF	RH621	Régional	Avt/Rem.	D	B	B	72	574120
245/70 R 17.5	136/134 M	3120003570	3PMSF	RT785	Régional	Arrière	E	B	B	74	557734
	143/141 J	3120003569	3PMSF	RH621	Régional	Rem.	D	B	B	72	574083

19.5

245/70 R 19.5	136/134 M	3120002663	3PMSF	RH621	Régional	Avant	D	B	B	73	574141
		3120002598	3PMSF	RT785	Régional	Arrière	E	B	B	74	557730
265/70 R 19.5	140/138 M	3120003267	3PMSF	RH621	Régional	Avant	D	C	B	73	573435
		3120003266	3PMSF	RT785	Régional	Arrière	E	B	B	74	557932
	143/141 J	3120002638	3PMSF	RH621	Régional	Rem.	D	C	B	73	573407
285/70 R 19.5	146/144 M	3120003270	3PMSF	RH621	Régional	Avant	C	C	B	72	573388
		3120003269	3PMSF	RT785	Régional	Arrière	E	B	B	74	557888
	150/148 K	3120002639	3PMSF	RH621	Régional	Rem.	C	C	B	72	573417
435/50 R 19.5	160 J	3120003141	3PMSF	DX670	Rég./Longue d.	Rem.	C	B	B	73	461571
445/45 R 19.5	160 J	3120003142	3PMSF	DX670	Rég./Longue d.	Rem.	C	B	B	73	461559

Nouveau

* Jusqu'à épuisement des stocks



Dimension	Indice	Code	Mar- quage	Profil	Application	Position				dB	QR Code
11 R 22.5	148/145 M	3120002907	3PMSF	AP866	Mixte/chantier	Toutes	D	C	B	72	553919
12 R 22.5	152/149 K	3120002605	3PMSF	MS661	Mixte/chantier	Arrière	D	C	B	74	569845
13 R 22.5	156/150 L	3120002600	3PMSF	AP865	Mixte/chantier	Toutes	D	C	B	72	545922
	156/150 K	3120002601	3PMSF	MS667	Mixte/chantier	Arrière	D	C	B	75	569840
275/70 R 22.5	148/145 J	3120004169	3PMSF	RU650	Urbain	Toutes	D	B	2	72	656561
315/70 R 22.5	156/150 L	3120003960	3PMSF	RH621	Rég./Longue d.	Avant	C	C	A	71	573349
	156/150 L	3120003961	3PMSF	RT785	Régional	Arrière	E	C	B	75	558051
295/80 R 22.5	154/149 M	3120003401	3PMSF	RH621 	Rég./Longue d.	Avant	C	C	A	71	573680
	152/149 L	3120003955	3PMSF	RT785	Régional	Arrière	E	C	B	74	559279
315/80 R 22.5	156/150 L	3120003966	3PMSF	RH621	Rég./Longue d.	Avant	C	C	A	71	573716
		3120003967	3PMSF	RT785	Régional	Arrière	E	C	B	74	601251
	156/153 K	3129002552	3PMSF	AP865 	Mixte/chantier	Toutes	D	C	B	72	559262
	156/153 K	3120002636	3PMSF	MS663	Mixte/chantier	Arrière	P. OFF ROAD				
385/65 R 22.5	160 K	3120003972	3PMSF	DX671	Régional	Rem.	D	B	B	73	461582
	160 K	3120003509	3PMSF	DX776	Mixte/chantier	Rem.	C	A	A	71	461619
385/55 R 22.5	160 K	3120003140	3PMSF	DX670	Rég./Longue d.	Rem.	C	B	B	73	461551

^N Nouveau

* Jusqu'à épuisement des stocks





MEMBRE DE L'AFIP

Fait confiance à FRP pour la collecte et le recyclage des pneus usagés.

Demande de recyclage par fax :
05 63 02 12 96

FRANCE RECYCLAGE - DEMANDE D'INTERVENTION

> > A retourner par fax au 05 63 02 12 96 < <

Société :
 Adresse :
 Nom du contact : Téléphone :
 N° SIRET : Code APE :
 Heures d'ouverture : Jours de fermeture :

Je souhaite que le GIE «France Recyclage Pneumatiques» intervienne auprès de mon établissement afin d'effectuer un ramassage de pneumatiques usagés. Dès réception de cette télécopie, la société «France Recyclage Pneumatiques», au travers de ses opérateurs de collecte, interviendra dans un délai de 10 jours ouvrés.

Type de pneumatiques	Conditionnement ⁽¹⁾	Nombre ou volume (unité : pièce/m³)
Scooter		
V.L.		
P.L.		
Agraires		
Génie Civil		
Autre (préciser la taille et le poids)		

⁽¹⁾ Précisez ici le mode de conditionnement : benne, palette (nombre de palettes), vrac.

Le retrait de pneumatiques usagés est limité aux quantités achetées auprès de D P I dans les catégories V.L, P.L, Agraire et Génie Civil correspondantes.

Conditions d'application de la gratuité de cette prestation

Le **DETENEUR** s'engage à stocker les pneumatiques dans une zone accessible, à proximité de la zone de chargement.

Les lots doivent respecter le nombre minimum de pneumatiques égale à 100 pneus V.L. et/ou 15 pneus P.L. et/ou 5 AGRI GC1.

Les pneumatiques devront être exempts de tous corps étranger tels que : huile, gravas, métal... et ne devront présenter aucune radioactivité.

En cas d'un lot de pneumatiques souillés (terre, gravas,...) ou contenant plus de 5% d'eau, LE COLLECTEUR aura la possibilité de facturer au DETENEUR un forfait de nettoyage de 50,00 € H.T./tonne.

Pour des quantités inférieures ou en cas de pollution d'un lot de pneumatiques, LE COLLECTEUR aura la possibilité de ne pas collecter le lot de pneumatiques. Dans ce cas, un forfait de déplacement de 150,00 € H.T. sera facturé au DETENEUR.

CACHET COMMERCIAL :

DATE :

SIGNATURE :



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

*Vous trouverez dans le présent document les conditions générales qui s'appliquent aux ventes de notre société à l'exclusion de tout autre document, sauf accord exprès des Parties.
Toute commande ou tout achat effectué par le Client implique son adhésion entière et sans réserve aux présentes.*

Article 1 : Définitions

«Client» : désigne toute personne physique ou morale effectuant une commande ou un achat auprès de notre société.
«Contrat» : désigne le Bon de Commande et/ou le Bon de Livraison et/ou la facture et les présentes Conditions Générales de Ventes.
«Produits et Services» désignent, ensemble ou séparément, les biens et prestations proposés par notre société.

Article 2 : Objet - Le présent contrat a pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels notre société fournit au Client ses Produits et Services.

Article 3 : Description des Produits et Services - Les Produits et Services proposés par notre société sont ceux figurant au Catalogue au jour de la signature du Contrat. Le Client déclare être parfaitement informé et accepte que la remise de catalogues, notices, imprimés publicitaires, tarifs ainsi que toute proposition ou indication de prix formulées verbalement n'engage pas notre société.

Article 4 : Prise d'effet du Contrat - Le Contrat entre en vigueur à compter de la date de signature du Bon de Commande ou du Bon de Livraison ou, à défaut de l'un de ces documents, de la date d'émission de la facture établie par notre société.

Article 5 : Conditions financières

5.1 : Prix

5.1.1 : Les tarifs des Produits et Services de notre société sont établis conformément à la législation et à la réglementation en vigueur au moment de leur fixation. Les factures sont établies aux prix hors taxes en vigueur, le jour de la livraison, majorées des droits et taxes au taux en vigueur.

5.1.2 : Les modifications des tarifs sont applicables à tous les contrats et notamment à ceux en cours d'exécution, sauf dispositions particulières contraires.

5.1.3 : Le franco de port est soumis à un montant minimum indiqué sur chaque tarif.

5.2 : Modalités de paiement

5.2.1 : Les factures sont payables conformément aux conditions qui y sont stipulées. Le client déclare être parfaitement informé et accepte qu'aucun escompte, remise ou autre déduction n'est accordée.

5.2.2 : Le Client déclare être parfaitement informé et accepte que le paiement comptant ou la fourniture d'une garantie de paiement peuvent être exigés, à tout instant, par notre société.

5.2.3 : Le Client s'interdit de prendre motif d'une réclamation contre notre société, pour différer le règlement d'une échéance en tout ou partie. Les avoirs ne sont établis qu'à réception des produits, et ne peuvent, dans tous les cas, donner lieu à une déduction que sur le mois de facturation en cours et à la date d'échéance prévue. Le Client déclare être parfaitement informé et accepte que les frais de paiement contre remboursement sont à sa charge.

5.3 : Défaut de paiement, le défaut de paiement par le Client des factures afférentes au Contrat aux dates d'échéances entraînera, de plein droit :

- la facturation d'un intérêt de retard représentant 1,5 fois le taux d'intérêt légal au jour de la livraison ;
- la déchéance de tous les termes de créances dues et leur exigibilité immédiate quel que soit le mode de règlement prévu ;
- la suspension de plein droit de toutes les livraisons en cours et à venir après mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse pendant un délai de huit jours.

- Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement. Selon le 12^{ème} alinéa de l'article L441-6 du code du commerce, en cas de retard de paiement, le créancier est en droit d'obtenir de son débiteur le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant forfaitaire de 40€.

L'article L441-6 précise que lorsque les frais de recouvrement exposés seront supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier pourra demander une indemnisation complémentaire sur justification.

5.4 : Ouverture de compte, L'ouverture de compte est soumise à l'accord préalable de notre société, les livraisons antérieures se faisant automatiquement en contre remboursement.

ARTICLE 6 : CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIÉTÉ

6.1 : LE CLIENT DECLARE ETRE PARFAITEMENT INFORME ET ACCEPTE QUE LA PROPRIÉTÉ SUR LES PRODUITS NE LUI SERA TRANSFEREE QU'À COMPTER DU PARFAIT PAIEMENT. PAR PARFAIT PAIEMENT, LES PARTIES ENTENDENT L'ENCAISSEMENT PAR NOTRE SOCIÉTÉ DU PAIEMENT INTEGRAL DU PRIX, PRINCIPAL, FRAIS ET TAXES COMPRIS. L'AUTORISATION DE REVENTE EST RETIREE AUTOMATIQUEMENT EN CAS DE CESSATION DE PAIEMENT DE L'ACHETEUR.

6.2 : LE CLIENT S'ENGAGE A PRENDRE TOUTE MESURE UTILE POUR EVITER LA SAISIE DES PRODUITS PAR DES TIERS. A CE TITRE, IL S'ENGAGE A CONSERVER LES PRODUITS DE TELLE SORTE QU'ILS DEMEURENT INDIVIDUALISES ET IDENTIFIABLES ET A FAIRE APPARAÎTRE DE FAÇON VISIBLE QUE LESDITS PRODUITS DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE NOTRE SOCIÉTÉ PENDANT TOUTE LA DURÉE DE VALIDITÉ DE LA PRÉSENTE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIÉTÉ.

6.3 : LE CLIENT S'ENGAGE A INFORMER NOTRE SOCIÉTÉ SANS DELAI DE TOUT EVENEMENT SUSCEPTIBLE DE PORTER ATTEINTE A SES DROITS.

6.4 : EN CAS DE NON PAIEMENT A L'ECHEANCE, NOTRE SOCIÉTÉ SERA EN DROIT DE REPREDRE LES PRODUITS.

Article 7 : Livraisons des Produits

7.1 : Modalités et délais de livraison. Notre marchandise ne sera livrée que sur acceptation de nos conditions générales de vente et de livraison ; la réception des marchandises engage cette acceptation. La livraison est effectuée soit par la remise directe du Produit au Client, soit par sa délivrance à un transporteur. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif. D'éventuels dépassements ne peuvent donner lieu à de quelconques dommages et intérêts ou à l'annulation des commandes en cours.

7.2 : Transfert des risques. Même livrés franco de port ou contre remboursement, les Produits voyagent aux risques et périls du Client auquel appartient, en cas d'avarie ou de manquant, d'exercer tout recours contre le transporteur ou son assureur, lesquels ne peuvent invoquer l'insuffisance d'emballage que le transporteur est sensé avoir vérifié et accepté au départ.

7.3 : Réception. Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou la non-conformité du Produit livré au Produit commandé ou au Bon de Livraison ou au Bon de Transport, doivent être formulées par le Client et par écrit dans un délai maximum de trois jours suivant l'arrivée des Produits. Il appartiendra au Client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Le Client s'engage à permettre à notre société de procéder à la constatation desdits vices ou anomalies et à tenter d'y remédier.

7.4 : Retour

7.4.1 : Modalités de retour. Aucun retour ne sera accepté après l'expiration d'un délai de huit jours suivant la date de livraison. Tout retour des Produits doit faire l'objet d'un accord formel entre notre société et le Client. Tout Produit retourné sans cet accord ne donnera lieu à aucun avoir. Le Client déclare être parfaitement informé et accepte que les Produits retournés soient accompagnés d'un Bon de retour à fixer ou apposer sur le colis et doivent demeurer dans l'état où ils ont été livrés.

Les frais et les risques du retour ainsi que les frais éventuels de reconditionnement du/des Produit(s) retourné(s) sont toujours à la charge du Client.

7.4.2 : Conséquences du retour. Toute reprise acceptée par notre société entraînera l'établissement d'un avoir au profit du Client après vérification qualitative et quantitative des Produits retournés et imputation, le cas échéant, des frais occasionnés par ce retour qui n'auraient pas été pris en charge par le Client. Au cas de vice apparent ou de non-conformité des Produits livrés, dûment constaté par notre société, le Client pourra obtenir le remplacement gratuit ou le remboursement des Produits, au choix de notre société, à l'exclusion de toute indemnité ou de dommages-intérêts.

Article 8 : Stockage - Utilisation - Installation - Montage - Démontage

8.1 : Stockage - Utilisation. Les Produits doivent être stockés et utilisés conformément aux prescriptions portées sur la documentation technique du fabricant et mise à disposition du Client sur sa demande. A défaut, ils sont exclus de la garantie telle que prévue à l'article 9 ci-dessous.

8.2 : Installation - Montage - Démontage - Le Client déclare être parfaitement informé et accepte que le montage et l'installation des Produits doivent être effectués par les soins d'un professionnel de l'automobile, conformément aux prescriptions portées sur la documentation technique du fabricant et mise à disposition du Client sur sa demande. Ce professionnel est responsable du choix des Produits pour le véhicule concerné. A ce titre, il doit vérifier, à la commande, et lors du montage des Produits la correcte adaptation de ces derniers au véhicule concerné. Le professionnel reste responsable vis-à-vis de son client, de la conformité des Produits aux règles de la circulation routière, aux règles de sécurité et de conformité imposées par le constructeur du véhicule.

La responsabilité de notre société ne saurait être recherchée pour tout manquement aux règles précitées dont le respect incombe au professionnel de l'automobile concerné.

Article 9 : Garantie

9.1 : Etendue - Les Produits sont garantis contre tout défaut de matière ou de fabrication à compter de la date de livraison, dans les conditions fixées par le fabricant aux termes de sa garantie. Le Client déclare être parfaitement informé et accepte que la seule obligation incombant à notre société au titre de cette garantie sera, au choix de notre société, soit le remplacement gratuit après examen et acceptation du fabricant, soit la réparation du Produit ou de l'élément reconnu défectueux par les services du fabricant. Tout Produit appelé à bénéficier de la garantie doit être préalablement soumis à examen et acceptation de la part du fabricant, dont l'accord est indispensable pour tout remplacement. Les frais éventuels de port sont à la charge du Client. Une fiche d'examen, fournie et remplie par le fabricant, doit être jointe à la demande de prise en charge au titre de la présente garantie. Un produit retourné sans la fiche d'examen du fabricant ne donnera pas lieu à prise en charge au titre de la présente garantie.

9.2 : Exclusion - La garantie ne joue pas pour les vices apparents. Sont également exclus les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle, par une intervention extérieure (du type, sans que cette liste soit limitative, montage erroné, entretien défectueux, utilisation anormale...) ou par une modification du Produit non prévue ou non réalisée par notre société.

9.3 : Il est interdit d'altérer ou de dénaturer en totalité ou partie les marques et numéros figurants sur les marchandises que nous aurons livrées et de vendre celles qui auraient subi une altération ou une dénaturation.

Dans le cas de marchandises déclassées, de pneumatiques réchapés ou renouvelés, nos clients sont tenus de les revendre comme tels et d'en préciser la nature exacte à leurs propres clients notamment sur tous documents commerciaux.

Article 10 : Responsabilité

10.1 : Il est expressément convenu entre les Parties que la responsabilité de notre société ne pourra en aucun cas être recherchée pour des dommages matériels causés aux tiers et notamment aux clients finals, du fait de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de ses obligations, sauf faute lourde ou intentionnelle prouvée à son encontre. En conséquence, le Client garantit notre société contre toute action ou réclamation diligente par lesdits tiers et/ou les clients finals visant à obtenir réparation d'un quelconque dommage subi par eux.

10.2 : Dans le cas où la responsabilité de notre société serait engagée à l'égard du Client à la suite d'un manquement à l'une de ses obligations au titre des présentes, la réparation ne s'appliquera qu'aux seuls dommages directs, personnels et certains, à l'exclusion expresse de la réparation de tous dommages ou préjudices consécutifs qu'il s'agisse de préjudices commerciaux, de pertes d'exploitation et de chiffres d'affaires. En tout état de cause, notre société ne pourra être tenue pour responsable des dommages subis par le Client et liés notamment :

- au non respect, par le Client, des conditions de stockage, d'utilisation et des procédures d'installation, de montage et de démontage définies dans la notice d'installation remise au Client lors de l'achat du Produit
- à l'incompatibilité des Produits au véhicule,
- à un événement survenu chez le Client,
- à tous défauts engageant la responsabilité du manufacturier fabricant.

Dans tous les cas, le montant de la réparation sera limité au montant dû par le Client au titre de la commande litigieuse.

Article 11 : Assurances - Le Client déclare et garantit avoir souscrit, auprès d'une compagnie d'assurance agréée, une ou plusieurs polices d'assurances couvrant sa responsabilité civile délictuelle, quasi délictuelle et contractuelle ainsi qu'une ou plusieurs polices d'assurances de choses couvrant les dommages susceptibles d'être causés aux Produits du fait d'une perte, d'un vol, d'une dégradation ou d'une destruction, quelle qu'en soit la cause.

Article 12 : Propriété Intellectuelle

12.1 : Les Parties restent seules propriétaires de leurs marques, noms, sigles, logos, couleurs, graphismes ou autres signes distinctifs sauf disposition contraire expresse définie entre elles dans des conventions spécifiques.

12.2 : Le Client s'engage à respecter l'intégralité des droits de notre société sur les éléments visés à l'alinéa précédent et s'interdit de susciter toute analogie ou risque de confusion dans l'esprit du public, à quelque fin que ce soit et par quelque mode que ce soit.

Article 13 : Obligation d'information - Le Client s'engage à informer notre société, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception et sans délai, de toute modification le concernant, concernant sa structure sociale ou sa forme juridique, ou plus généralement, de tout événement susceptible d'avoir des répercussions sur la bonne exécution du Contrat, telle que, sans que cette liste soit exhaustive : changement de domiciliation, cessation d'activité, nantissement de son fond de commerce etc...

Article 14 : Cas fortuit - Force Majeure - Outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence de la cour de Cassation, sont notamment considérés comme des cas de force majeure ou cas fortuits : les intempéries exceptionnelles, les catastrophes naturelles, les inondations, les incendies, les grèves générales d'ampleur nationale, les attentats, les restrictions légales à la fourniture de services de télécommunications et, de façon générale, les événements ayant nécessité l'application de plans locaux ou nationaux de maintien de la continuité des services de télécommunications, les décisions d'une autorité administrative. Dans un premier temps les cas de force majeure ou cas fortuits suspendront les obligations du présent contrat. Les Parties s'informeront de la survenance de tout événement de cette nature et se consulteront sur les mesures à prendre pour remédier aux conséquences qui pourraient en résulter. Si les cas de force majeure ou cas fortuits ont une durée supérieure à trois mois, le présent contrat pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties sans droit à indemnité de part et d'autre. Dès que l'événement constitutif de force majeure cesse et sauf résiliation comme indiquée à l'alinéa 4 ci-dessus, l'exécution des obligations du présent contrat reprend un cours normal pour la durée qui reste à courir au moment de la suspension.

Article 15 : Droit applicable - Le présent contrat est régi par le droit français.

Article 16 : Règlement des litiges - En cas de litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du Contrat, celui-ci sera porté par la partie la plus diligente, devant le Tribunal de commerce du siège social de notre société, nonobstant procédures d'urgence, appels en garantie ou en cause, pluralité de défendeurs...



Nos barèmes de facturation intègrent les coûts de traitement des pneumatiques usagés

ALLO COMMANDE - Tél. : 0 820 825 177 - Fax : 0 820 070 700 - Site : www.doumercpneus.net



11



ROADX



Pour retrouver l'ensemble de nos barèmes de facturation,
catalogues et liens utiles,
rendez-vous vite sur doumercpneus.net/telechargements

